



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public **12 avenue de Belledonne – 38640 CLAIX**

152 DTAE 2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 5 septembre 2024, par laquelle monsieur Lilian DUBOUCHET, 12 avenue de Belledonne - 38640 Claix, sollicite l'autorisation pour le stationnement d'un camion grue de 9,5 mètres, sur le domaine public pour une livraison à son domicile au 12 avenue de Belledonne à Claix, le lundi 23 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Lilian DUBOUCHET est autorisé à faire stationner devant son domicile (12 avenue de Belledonne – 38640 CLAIX), un camion grue de 9,5 mètres pour une livraison de matériaux,

- **Le lundi 23 septembre 2024**

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un panneau «stationnement interdit» sera assurée par l'entreprise qui effectue la livraison ou par monsieur DUBOUCHET.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

.../...

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous dégâts ou tout dommage au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CLAIX, le 10 septembre 2024.

Le Maire,


Christophe REVIL.



Date d'affichage: 11/09/24

Date de retrait: 11/11/24